

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2009-11-1752 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Étang de Leucate ou de Salses

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2004-11-2868 du 20 décembre 2004 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de l'étang de Salse Leucate ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4494 du 2 juillet 2008 portant modification de l'arrêté précité ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Canet en Roussillon du 6 mars 2009 procédant au remplacement de ces représentants titulaires et suppléants au sein du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération du 23 mars 2009 procédant à l'élection d'un vice président en substitution d'un vice président sortant ;

VU la proposition en date du 3 juin 2009 de l'Association des Maires de Pyrénées Orientales ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate est modifiée ainsi qu'il suit :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

A) Conseil Régional du Languedoc Roussillon :

Titulaires

- Madame Maryse ARDITI
Conseillère Régionale

Suppléants

- Monsieur Eric ANDRIEU
Conseiller Régional

- Monsieur Didier CODORNIUO
Conseiller Régional

- Monsieur Philippe GALANO
Conseiller Régional

B) Conseil Général de l'Aude :

Titulaires

- Monsieur Régis BARAILLA
Conseiller Général du canton de Durban

- Madame Sylvie ASTRUC
Conseiller Général du Canton de Tuchan

C) Conseil Général des Pyrénées Orientales :

Titulaires

- Monsieur Jean-Jacques LOPEZ
Conseiller Général du canton de Rivesaltes

- Monsieur Guy CASSOLY
Conseiller Général du canton de Prades

D) Communes figurant dans le périmètre :

AUDE

Titulaires

Suppléants

- Monsieur Jean DESMIDT
Maire de Caves

- Madame Renée MAYRARGUE
Adjointe au maire de Caves

- Monsieur Patrick TARRIUS
Maire de Fitou

- Monsieur Michel PY
Maire de Leucate

- Monsieur Patrice BESSON
Conseiller Municipal de Leucate

- Monsieur Dominique BEAUX
Conseiller municipal de Leucate

- Monsieur Alain BOUTON
Maire de Treilles

- Monsieur Jean-Marc GAUTIER
Conseiller Municipal de Treilles

PYRENEES ORIENTALES

Titulaires

Suppléants

- Madame Joëlle FERRAND
Maire de Le Barcarès

- Monsieur Robert ALCARAZ
Conseiller Municipal de Le Barcarès

- Madame Colette LEROY
Conseillère Municipale du Barcarès

- Monsieur Alain GOT
Conseiller Municipal de St Laurent
la Salanque

- Monsieur Norbert LOPEZ
Conseiller Municipal de St Laurent de
La Salanque

- Monsieur Michel MONTAGNE
Maire de St Hippolyte
- Mademoiselle Magalie CLOS
Conseillère municipale de Salses le Château
- Monsieur Jean-François CARRERE
Maire d'Opoul Périllos

E) Parc Naturel Régional de la Narbonnaise :

- Monsieur Richard SEVCIK
Président du Syndicat de Gestion du PNR

F) S.A.G.E. AGLY :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur José PUIG
Maire de Clairà
- Monsieur Fernand SIRE
Maire de Saint Laurent de la Salanque

G) Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée :

Titulaires

- Monsieur René ROUDIERES
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
- Monsieur Louis CARLES
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :**

A) Conchyliculteurs :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président du Syndicat
des Conchyliculteurs de Leucate
- Monsieur le Vice-président du Syndicat
des Conchyliculteurs de Leucate

B) Pêcheurs professionnels :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président du Comité
Local des pêches
- Monsieur le 1^{er} Prud'homme
des pêcheurs de Leucate

C) Associations de protection de la nature :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président de l'Association
Ecologie des Corbières, du Carcassonnais
Et du Littoral audois ou son représentant
- Monsieur le Président de
Conservation de la Nature des
Pyrénées Orientales ou son
représentant

D) Activités nautiques :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président du Comité
Départemental de Voile de l'Aude

- Monsieur le Président du Comité
Départemental de Voile des Pyrénées
Orientales

E) Chambre d'Agriculture :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président de
Chambre d'agriculture de l'Aude

- Monsieur le délégué, membre de la
Chambre d'agriculture des
Pyrénées Orientales

F) Fédération départementale des chasseurs :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur l'Administrateur de la
Fédération des Chasseurs
des Pyrénées Orientales

- Monsieur l'Administrateur de la
Fédération des Chasseurs de l'Aude

G) Sociétés fermières exploitant les ouvrages d'assainissement :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Directeur d'agence
de VEOLIA

- Monsieur l'adjoint au Directeur
de VEOLIA

H) Chambre de Commerce et d'Industrie :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le représentant de
la CCI de Narbonne

- Monsieur le représentant de
la CCI de Perpignan

I) Comité Départemental au Tourisme :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Directeur du Comité
Départemental du Tourisme de l'Aude

- Monsieur le Directeur du Comité
Départemental du Tourisme des
Pyrénées Orientales

J) Association de consommateurs :

Titulaire

- Monsieur le Président de l'Union
Fédérale des consommateurs

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;

- le Préfet des Pyrénées Orientales sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;

- le Directeur Régional de l'Environnement, représentant également le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;
- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) de l'Aude ou son représentant ;
- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) des Pyrénées Orientales ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Équipement de la Région Languedoc Roussillon ou son représentant ;
- le Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres ou son représentant;

ARTICLE 2 :

- Pour les sièges qui disposent d'un titulaire et d'un suppléant : seul le suppléant désigné peut pourvoir au remplacement du membre titulaire empêché, démis de sa fonction ou décédé,
- Pour les sièges avec un représentant unique, celui-ci aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, et le Sous-préfet de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et de la Préfecture des Pyrénées Orientales et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement (www.gesteau.eaufrance.fr).

CARCASSONNE, le 18 JUIN 2009

Le Préfet de l'Aude


Anne-Marie CHARVET